

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **DES T A P Dans le cadre de l'ALSH « Les petites Dragons »**

### **Article 1 : Définition**

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (TAP) sont mis en place par la commune.

Les activités proposées sont variées : sportives, artistiques, culturelles, langues, scientifiques...

C'est une fonction d'ouverture pour tous les enfants sur des domaines auxquels tous n'ont pas nécessairement accès pour de multiples raisons. Ces activités participent au développement de leur curiosité intellectuelle et leur permettent de découvrir des compétences et centres d'intérêt nouveaux.

### **Articles 2 : jours et horaires des activités**

Les activités sont proposées les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Les écoles primaires de 15h30 à 16h30
- L'école maternelle de 15h40 à 16h40.

### **Article 3 : Lieux des activités**

Les activités sont organisées dans les locaux scolaires, dans les salles communales, sur les terrains de sport, à la bibliothèque municipale, au centre de loisirs, à la Maison des Jeunes et à l'aide aux devoirs.

### **Article 4 : La capacité d'accueil**

L'ensemble des enfants scolarisés sur la commune peut bénéficier des activités. En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité. Il ne pourra pas dépasser 10 pour les moins de 6 ans, 14 pour les plus de 6 ans.

### **Article 5 : L'inscription**

Les dates d'inscription sont communiquées par les écoles. Une permanence s'effectuera à la Maison des Jeunes avant chaque vacances.

Toute heure commencée est due.

Toute absence non justifiée est due.

### **Article 6 : Les conditions d'accueil**

Les enfants sont pris en charge par les animateurs et/ou les intervenants dès le début de l'activité. Ils sont sous leur responsabilité.

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dès la fin des activités. Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription. Les parents doivent préciser lors de l'inscription si l'enfant part seul.

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire seront pris en charge par l'équipe encadrante et les parents pourront les «récupérer» à l'accueil de loisirs « LES PETITS DRAGONS » aux heures de fonctionnement de celui-ci. **Rappel : fermeture de l'accueil à 18h30.**

#### **Article 7 : Tarification et facturation**

Les tarifs des temps d'activités périscolaires sont les mêmes tarifs que la garderie. Ils sont calculés en fonction d'un quotient familial.  
En cas de non règlement des factures relatives à deux mois consécutifs, l'enfant (ou les enfants) ne sera (ou ne seront) plus accueilli(s) aux TAP.

#### **Article 8 : Sanction et exclusion**

En cas de manquement grave aux règles élémentaires de la vie en collectivité, la directrice du centre de loisirs se réserve le droit d'en avvertir les services de la mairie afin que les mesures qui s'imposent soient prises (convocation des parents, avertissement, exclusion...).

Fait à GRON le 10 septembre 2013  
Le Maire Gilles MILLES

<b>Responsable TAP Mairie :</b>	Ghislaine GIRARDEY :	03 86 65 48 43
<b>Directrice ALSH :</b>	Aurélie FONSECA :	03 86 65 27 60